



Dégât des eaux : obligations du bailleur

Par **JONLECHNINKEL**, le **05/02/2010** à **08:49**

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux, mon assurance habitation a pris en charge la réfection de mon plafond et des murs. Pour le sol, en l'occurrence du parquet, c'est l'assurance du bailleur qui doit prendre en charge sa réfection.

Le bailleur m'indique que le parquet va être remplacé par du lino. A t'il le droit de modifier ainsi la nature du revêtement de sol ?

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par **COULOMBEL**, le **10/02/2010** à **18:48**

Bonjour !

....Vous vouliez dire que le bailleur va poser du lino sur le parquet ! c'est cela ? ...ils ne vont pas qu'en meme retirer le parquet pour poser du lino sur un autre support ?!!.....

....Il y a eu un dégât des eaux, qui a touché le parquet. le bailleur a le droit de poser du lino , sur son parquet....

..cela ne transforme pas la chose louée.....

..mais si vous estimez que ce lino ne vous plaît pas, rien ne vous empêche de poser dessus une moquette...a condition, que cette moquette ne soit pas collée ,car il y aurait une dégradation du lino.....Ainsi, le lino neuf sera préservé des dégats et

dégradations qui sera déduits du dépôt de garantie, et vous repartez avec votre moquette, car n'étant pas collée, elle ne devient pas une amélioration qui reste obligatoirement au fonds..

10 Février 2010/ 18H40/.....

PS: il faudra que le fait de poser du lino sur du parquet, par le bailleur, soit mentionner par un avenant au constat d'entrée des lieux, car si aucune mention n'est portée quelque part, si le bailleur venait à décéder, les ayants-droits pourraient vous reprocher d'avoir collé du lino, sur du parquet en chêne, car ils se fonderont sur l'état d'entrée des lieux.....